

FACTURATION ET PAIEMENT

1° TARIFS

Périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs :

Nouveaux tarifs

		Hors QF*	QF*2	QF*1	Extérieurs RPI
péri	Matin (7h15 - 8h00)	1,50 €	1,20 €	1,00 €	
	Soir : Péri 1 (16h00-16h45)	1,50 €	1,20 €	1,00 €	
	Soir : Péri 2 (16h45 - 17h45)	2 €	1,60 €	1,40 €	
	Soir : Péri 3 (17h45 - 18h30)	1,50 €	1,20 €	1,00 €	
Resto	coût repas	4,00 €	4,00 €	4,00 €	
	coût horaire total (2h)	3,30 €	2,65 €	2,30 €	
	total par repas	7,30 €	6,65 €	6,30 €	
	Repas non décommandé avant 9h00	7,30 €	6,65 €	6,30 €	
	Absence pour maladie	4,00 €	4,00 €	4,00 €	
Extrascolaire	Journée avec repas **	17 €	14,50 €	11,80 €	23,80 €
	1/2 journée **	7,20 €	5,76 €	5,00 €	8,60 €

*Quotient Familial

** Tarifs pour activités sur site hors sorties

Le Quotient Familial est déterminé par la CAF en fonction des ressources et de la situation familiale. Vous devez demander une notification à la CAF de votre secteur et nous la fournir obligatoirement. Sans document justificatifs, le tarif plein sera automatiquement attribué.

Les transports scolaires sont pris en charge par la région et par le Syndicat scolaire.

2° FACTURATION

Toute inscription sur le planning donnera lieu à une facturation. La facture sera établie en fonction des présences effectives de l'enfant* et vous sera envoyée par la Trésorerie.

Si vous contestez une facture, vous devez toutefois l'acquitter et vous présenter au bureau administratif pour signaler votre contestation. Après vérification et s'il y a lieu une rectification figurera sur la facture suivante.

SITUATIONS PARTICULIERES DE FACTURATION

✓ Enfant non déposé le matin	Forfait facturé (sauf si certificat médical fourni et appel avant 9h)
✓ Enfant cherché au bus	Forfait facturé (Repas et garde ou Péri 1)
✓ Enfant absent pour maladie	Seul forfait Repas (hors garde) du 1 ^{er} jour sera facturé si certificat médical fourni et appel avant 9h00
✓ Enfant blessé, cherché pendant les heures de classe	Réservation(s) non facturée(s)
✓ Dépassement du créneau réservé	Créneau suivant facturé
✓ Choix du créneau 17h45 et départ après 17 H 45	Forfait 18 h 30 facturé
✓ Absence de l'enseignant	Forfait non facturé si annulation avant 9h00
✓ Sortie scolaire	Forfait non facturé si annulé au moins 48h00 à l'avance

En cas d'annulation de la sortie par l'enseignant sans respect du délai de prévenance, l'enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire.

PÉNALITÉ DE RETARD

Après l'horaire de fermeture du site, en cas de retard des parents, une pénalité de 10€ vous sera facturée.

3° MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront à effectuer à la **TRESORERIE DE MASEVAUX**

36A fossé des Flagellants B .P.21 68 290 MASEVAUX cedex - Téléphone : 03. 89. 82. 41. 21

Vous aurez la possibilité de régler :

- ✓ Par prélèvement bancaire (mandat de prélèvement SEPA à joindre au dossier d'inscription)
- ✓ Par TIPI (titres payables par internet)
- ✓ Par chèque bancaire
- ✓ Par carte bancaire
- ✓ En espèces

AUCUN PAIEMENT NE POURRA SE FAIRE OU ETRE RECEPTIONNE AU BUREAU DU SYNDICAT SCOLAIRE

4° CAS DE NON-PAIEMENT

Le non-règlement d'une facture peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant. Les parents en seront informés par courrier avec AR.